



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 27/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/740

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2012 Autorisation-Décision

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme cela a été réaffirmé dans notre projet social, la lutte contre les exclusions constitue une priorité pour la Ville. Cette priorité s'illustre évidemment par le soutien financier qu'elle apporte à de nombreuses associations.

Parmi les actions soutenues, une attention particulière est attachée aux structures participant à :

- La lutte contre les inégalités,
- L'accompagnement vers l'autonomie,
- L'amélioration des conditions de vie de certains publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès au logement.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2012 sont repris dans le tableau annexé

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 6574

| | |
|--|--------|
| Association Laïque du Prado - ALP | 31 000 |
| Association du lien interculturel familial et social - ALIFS | 8 000 |
| Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS | 15 000 |
| Arts de la Parole Interculturelle | 7 000 |
| Astrolabe | 18 000 |
| ATD Quart monde | 16 000 |
| Atelier Graphite | 4 000 |

| | |
|--|---------------------|
| Banque Alimentaire | 30 000 |
| Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale | 500 000 |
| Bordeaux Service Solidarité | 14 000 |
| Caisse Sociale de Développement Local | 130 000 |
| Centre Accueil Information Orientation - CAIO | 30 000 |
| Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 90 000 |
| Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ | 25 000 |
| Compagnons Bâisseurs | 13 000 |
| COS Quancard | 9 600 |
| Défense des Exclus pour la Formation et l'Information - DEFI | 4 000 |
| Diaconat de Bordeaux | 40 000 |
| Dons et legs | 45,12 |
| EGEE | 4 000 |
| Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF | 15 000 |
| Epicerie Solidaire | 10 000 |
| Equipe Saint-Vincent | 4 000 |
| Familles en Gironde | 10 000 |
| Foyer Fraternel | 64 500 |
| Friche & Cheap | 4 000 |
| Groupe Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées - GENEPI | 500 |
| GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc | 123 000 |
| Halte 33 | 70 000 |
| Infodroits | 11 100 |
| Infos sectes Aquitaine | 7 000 |
| Information prévention proximité orientation - IPPO | 18 236 |
| Jardins d'aujourd'hui | 24 000 |
| Legs godard | 30,49 |
| Le Quai aux Livres | 3 000 |
| Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA | 5 000 |
| Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle | 3 000 |
| Médecins du Monde | 1 500 |
| Plume Palette | 4 000 |
| Réseau Paul Bert | 40 000 |
| Service Gagnant | 52 000 |
| Société Saint-Vincent de Paul | 10 000 |
| Unis-cités | 105 000 |
| TOTAL | 1 573 511,61 |

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Véronique FAYET

MME FAYET. -

Les subventions d'actions sociales. Je voudrais faire remarquer que le budget total alloué aux associations à caractère social augmente.

Il y a notamment une augmentation importante pour la Mission Locale de 20.000 euros, ce qui porte la subvention totale à 500.000 euros. Ce n'est quand même pas négligeable.

Une augmentation de 10.000 euros pour le Centre Social Bordeaux Nord.

Une nouvelle subvention au COS pour la maison relais qui vient d'ouvrir rue de Pessac.

Différentes petites augmentations : de l'association EGEE, de l'Epicerie.

Une augmentation pour Les Jardins d'Aujourd'hui.

Et une augmentation pour Unis-Cités pour permettre à davantage de jeunes de s'engager dans les services civiques.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL | | | |
|--|--------------|------------------|----------------|
| Domiciliation : | | | |
| Titulaire du compte : Association | | | |
| Adresse : | | | |
| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB ou RIP |
| | | | |

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouveau

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↳ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↳ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire